

Numéro de dossier : 24407_B0783_145520 Numéro de contrôle: VENTE_B0783_156612		Commune : Sainte-Foy-de-Longas
	<b>RAPPORT DE VISITE VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)</b>	<b>Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au 05 53 73 56 20

Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : .

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la CC des Bastides Dordogne-Périgord.

## VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

<b>&gt; Propriétaire</b>	<b>&gt; Occupant (Propriétaire)</b>
<b>Madame REBIBO Noémie</b>	<b>Madame REBIBO Noémie NOEMIE</b>
Adresse : <b>11 boulevard pereire</b>	
<b>75017 PARIS</b>	
Tél. : <b>0687381509</b>	
Courriel : <b>noemie.rebibo2000@gmail.com</b>	

<b>&gt; Parcelle - Adresse Installation</b>	
<b>Section et Numéro : B0783</b>	<b>Commune : 24510 Sainte-Foy-de-Longas</b>
<b>Adresse : LES PERROUX</b>	

<b>Date du contrôle : 15/11/2023</b>	<b>Technicien : Gary DEJOS</b>
Conditions météo : <b>Temps humide</b>	
<b>&gt; Personne rencontrée</b>	
Type de personne : <b>Propriétaire</b>	Nom : <b>Madame REBIBO Noémie</b>

<b>&gt; Avis</b>	
<b>Avis de la collectivité: Installation non conforme</b>	
Délai en cas de demande de mise en conformité: <b>1 an (si vente)</b>	

## DERNIER RAPPORT DE VISITE

Aucune visite précédente.

### > CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

• Type d'habitation : <b>Habitation individuelle</b>
• Type de résidence (statut d'occupation) : <b>Résidence principale</b>
• Occupation de l'immeuble : <b>Intermittent</b>
• Nombre de pièce(s) principale(s) : <b>5</b>
• Nombre de chambre(s) : <b>3</b>
• Nombre de pièce(s) annexe(s) : <b>1</b>
• Nombre de cuisine(s) : <b>1</b>
• Nombre de salle(s) de bain : <b>2</b>
• Nombre de toilette(s) : <b>2</b>
• Nombre d'Équivalents Habitants (E.H.) : <b>5</b>
• Nombre d'habitation(s) raccordée(s) à l'installation : <b>1</b>

### > CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

> SITUATION
• Superficie totale de la propriété : <b>4570 m<sup>2</sup></b>
• Superficie disponible pour l'installation : <b>1000 m<sup>2</sup></b>
• Terrain en zone inondable : <b>Ne sait pas</b>
• Mode d'alimentation en eau potable : <b>Adduction publique</b>

### > EAUX PLUVIALES

• Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : <b>Oui</b>
• Quelle est la destination finale des eaux pluviales ? <b>Ecoulement libre</b>

### > CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION

• Pente du terrain : <b>&lt; 5 %</b>
• Présence d'arbres gênants ? <b>Non vérifiable</b>
• Circulation de véhicule ? <b>Non</b>
• Constructions existantes ? <b>Non</b>

## VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

> PRE-TRAITEMENT / TRAITEMENT PRIMAIRE

> Bac à graisse

- Existence d'un bac à graisse ? **Oui**
- Volume (m<sup>3</sup>): **0.2**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Matériau du bac à graisse : **Polyéthylène**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Eaux Ménagères Salle de Bain**
- Quel est le niveau des graisses ? **Faible**
- Distance entre bac et habitation(m) ? **-5m**
- Présente-t-il des signes d'altérations ? **Non**

> Observations

**Aucune observation.**

> PRE-TRAITEMENT / TRAITEMENT PRIMAIRE

> Bac à graisse

- Existence d'un bac à graisse ? **Oui**
- Volume (m<sup>3</sup>): **?**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Matériau du bac à graisse : **Béton**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Eaux Ménagères Salle de Bain  
Eaux Ménagères Cuisine**
- Quel est le niveau des graisses ? **Faible**
- Distance entre bac et habitation(m) ? **-5m**
- Présente-t-il des signes d'altérations ? **Non**

> Fosse septique

- Existence d'une fosse ? **Oui**
- Est-elle accessible ? **Accessible**
- Volume (m<sup>3</sup>): **?**
- Matériau de la fosse : **Béton**
- Est-elle à moins de 10m d'une habitation ? **Oui**
- Présente-t-elle des signes d'altérations ? **Non**
- Présence d'odeurs ? **Oui**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Eaux Vannes**

> Pré-Filtre Séparé

- Existence d'un pré-filtre ? **Oui**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Matériau du pré-filtre : **Béton**
- Matériaux filtrant : **Absence de matériaux filtrant**

- Présente-t-il des signes d'altérations ? **Non**
- Remarques : **Bac de décantation supplémentaire.**

**> Observations**  
**Aucune observation.**

**► SUIVI DE L'ENTRETIEN**

	Fosse septique	Pré-Filtre : Séparé	Bac à graisse	Bac à graisse
Date dernière vidange/dernier entretien	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue

> TRAITEMENT SECONDAIRE

> Information Générale Tranchée d'épandage unitaire

> Positionnement

- Est-il à plus de 5m de l'habitation ? **Non vérifiable**
- Est-il à plus de 3m de toute limite de propriété ? **Non vérifiable**
- Est-il à plus de 3m de tout arbre ? **Non vérifiable**
- Est-il à plus de 35 m d'un captage d'eau potable ? **Non vérifiable**

> Dimensionnement

> Regard de Répartition Pas d'existence

> Regard de Bouclage Pas d'existence

> Observations

- Le traitement secondaire se fait par infiltration dans une tranchée d'épandage unitaire sans regard de répartition ni de bouclage ne permettant pas d'en certifier l'existence et le fonctionnement le jour du contrôle. Le drain unitaire n'est plus autorisé comme système de traitement secondaire.

> VENTILATION ()

> Ventilation Primaire Non Vérifiable

Observations:

> Ventilation Secondaire

- Si oui, est-elle située en hauteur ? **Oui**
- Si situe-t-elle 40cm au-dessus du faîtage du toit ? **Non**
- Type extracteur : **Absence d'extracteur**
- Diamètre des canalisations est-il d'au moins 100 mm ? **Non**
- Position : **Sol**
- Diamètre (mm) : **40**
- Présence d'odeur ? **Non**

## TECHNICIEN

### Observations Générales :

- L'ensemble des ventilations ne sont pas visible et accessible le jour du contrôle.
- Les Eaux pluviales et les Eaux usées sont collectées séparément le jour du contrôle.
- Le traitement primaire des Eaux Ménagères (Salle de bain, cuisine, etc.) se fait dans un bac dégraisseur puis dans un bac de décantation supplémentaire le jour du contrôle.
- Le traitement primaire des Eaux Vannes (WC) se fait dans une fosse septique le jour du contrôle.
- Le traitement secondaire se fait par infiltration dans une tranchée d'épandage unitaire sans regard de répartition ni de bouclage ne permettant pas d'en certifier l'existence et le fonctionnement le jour du contrôle. Le drain unitaire n'est plus autorisé comme système de traitement secondaire.
- SUPPOSITION: Les eaux vannes prétraitées se rejettent dans un puisard le jour du contrôle. Le trop plein se rejettent dans un bac de décantation.

La réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif complète est à prévoir en respectant les normes en vigueur.

Fait à : Lalinde,  
Le : 20/11/2023  
Nom : Gary DEJOS

Signature du technicien :

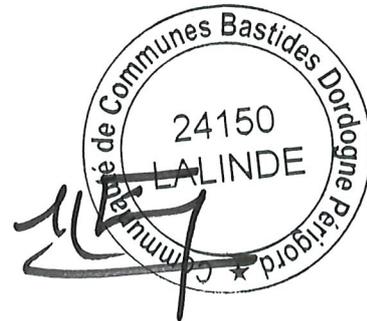


## AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **AVIS: INSTALLATION NON CONFORME**

### Observations :

Fait à : Lalinde  
Le : 20/11/2023  
Signature du président de la Communauté de Communes : Jean-Marc Gouin



Pour le bon fonctionnement de votre système, nous tenons à vous rappeler qu'un entretien régulier de votre dispositif d'assainissement est indispensable et obligatoire (art.15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif). La vidange de la fosse est à réaliser quand les boues occupent 50% du volume utile, le nettoyage d'un pré filtre une fois par an et le nettoyage d'un bac à graisses tous les 6 mois. La vidange de la fosse doit pouvoir être justifiée (bon ou facture) lors de nos visites de contrôles. Article 160 de la LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) (Grenelle 2 intitulé NOR : DEVX0822225L au journal officiel) stipule que : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

**VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation**

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>si vente travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation inaccessible (en partie ou complètement) <input type="checkbox"/> Installation significativement sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<input type="checkbox"/> Installation non conforme (cas c)  <i>Travaux obligatoires dans un délai de 1 an en cas de vente</i>	Danger pour la santé des personnes  <i>Travaux obligatoires sous 4 ans OU dans un délai de 1 an en cas de vente</i>	Risque environnemental avéré  <i>Travaux obligatoires sous 4 ans OU dans un délai de 1 an en cas de vente</i>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

**> CONCLUSION DE L'EVALUATION**

Installation non conforme

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

**Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :**

N.B. : Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC. Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT.

- Installation incomplète
- Installation significativement sous dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation inaccessible (en partie ou complètement)

**Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :**

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif au contrôle)